

RÉGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'association **Méli Mél'Arts** organise son 14^e salon intitulé « **Méli Mél'Arts SALON DES MÉTIERS D'ART** » le 5 et 6 décembre 2020.

Il concerne les artisans d'art, les métiers d'art, peintres, sculpteurs, photographes.

Toute création doit être originale et réalisée par l'exposant lui-même.

Les produits dérivés d'une création ne seront pas acceptés comme l'extension du stand avec des bijoux

Pas de loisirs créatifs, pas de revendeurs et toutes formes de revente sont interdites.

ARTICLE 2 - LIEU

ROCHER PALMER

1 Rue Aristide Briand

33150 CENON

ARTICLE 3 - DATES ET HORAIRES

Le SALON DES METIERS D'ART **Méli Mél'Arts** est ouvert aux visiteurs du samedi au dimanche

Samedi 5 décembre de 10h - 19h

Dimanche 6 décembre de 10h - 19h

L'entrée au salon est libre et gratuite

ARTICLE 4 - DÉROULÉ DU SALON

INSTALLATION

L'installation se fera le vendredi 4 décembre à partir de 14h jusqu'à 18h

Attention les exposants doivent arriver avant 16h dernier délai.

Si l'exposant n'a pas pris possession de son emplacement avant 16h, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son attribution. L'emplacement sera alors remis à disposition de l'organisateur qui aura tout loisir de l'attribuer à un autre candidat sans que l'exposant absent ne puisse demander ni remboursement, ni indemnité.

Pour la cohérence et l'harmonie des stands, il est indispensable de respecter la nature des créations présentées dans le dossier de candidature. Pas d'extension du stand avec des bijoux

DÉMONTAGE

Le démontage se fera à partir de 19h le dimanche 6 décembre jusqu'à 22 heures.

Chaque exposant est tenu de faire son propre nettoyage, rangement de son stand tout au long du salon et d'aider au démontage des grilles le dimanche soir.

Par respect pour les visiteurs, aucun démontage ne pourra intervenir avant l'heure de fermeture du salon, même en cas de prolongation de celui-ci.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du démontage. Les exposants supporteront l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts ou accidents de leur fait ou du fait de personnes de leur équipe.

ARTICLE 5 – CONDITIONS

Un dossier d'inscription est demandé, il sera formé des éléments suivants :

Par courrier ou à déposer dans la boîte aux lettres

La fiche d'inscription, incluant la liste exhaustive des genres de créations (vêtements, bijoux, accessoires, luminaires, peintures, sculptures, photographies...) seuls les genres **de pièces énumérés pourront être exposés. Pas d'extension du stand avec des bijoux**

Le règlement dûment approuvé, daté et signé

La décharge dûment remplie, datée et signée

Un texte présentant l'activité et la démarche artistique

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile

Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur à votre adresse

Pour les non adhérents vous devez fournir en plus les éléments suivants :

La photocopie recto verso de la carte d'identité

La photocopie du document d'immatriculation

Deux chèques :

un premier chèque de **50 €** (pour les adhérents) ou **80€** (pour les non adhérents) sera encaissé **15 jours après l'annonce de l'acceptation du dossier et non remboursable pour tout désistement ultérieur.**

un second chèque correspondant au montant du solde soit **20 €** (pour les adhérents) ou **50 €** (pour les non adhérents), encaissable avant la manifestation.

Tous deux libellés à l'ordre de « Méli Mél'Arts »

Par mail à melimelarts@gmail.com (objet « Méli Mél'Arts SALON DES MÉTIERS D'ART »)

Des photos libres de droits se décomposant comme suit :

10 photos de bonne qualité représentant le travail le plus récent et dans l'esprit de ce qui sera présenté lors de l'exposition. Toutes les photos doivent être en format JPG de très bonne qualité (pas de montage, pas de Nom sur les photos...)

LE TOUT EST A ENVOYER obligatoirement par WETRANSFER <https://wetransfer.com/> (version gratuite) accompagnées de vos coordonnées **directement sur le mail d'envoi : Nom, Nom de l'activité, portable, site...** Ces éléments apparaîtront sur le catalogue.

ARTICLE 6 - CLÔTURE DE RÉCEPTION

Le dossier complet doit parvenir au plus tard le **31 mars 2020**

A l'adresse suivante :

Mme Régine LÜDEMANN LEJEUNE

Méli Mél'Arts SALON DES MÉTIERS D'ART

5 rue Beaumarchais appt 787 33150 CENON

Attention pas de délai supplémentaire à l'appel à candidature ne sera donné

Tout dossier parvenant après le 31 mars 2020 sera mis en liste d'attente

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE SÉLECTION

Les candidatures sont soumises à un comité de sélection qui retiendra les demandes d'admission en fonction des critères de savoir-faire, de qualité et de créativité qui correspondent aux valeurs et à l'esprit que l'organisateur souhaite conserver sur le salon.

Le comité de sélection est composé **d'un maximum de sept professionnels**

L'organisateur est souverain quant à la sélection des candidats et à la répartition des stands.

Sa décision est sans appel.

ARTICLE 8 - UTILISATION ET OCCUPATION DU STAND

La volonté de l'organisateur l'association *Méli Mél'Arts* est de proposer au public un salon original et de grande qualité.

Chaque exposant devra proposer une mise en place originale de son stand, la présentation du stand devra être particulièrement soignée, l'exposant doit s'assurer que son installation ne cause pas de préjudice à ses voisins immédiats et aux visiteurs.

Les emplacements sont déterminés par l'association *Méli Mél'Arts* et se réserve le droit de refuser tout exposant ne remplissant pas ce cahier des charges sans aucun remboursement.

Les exposants prennent leur emplacement dans l'état où il leur est livré et doivent le laisser à leur départ dans le même état. Pendant la durée du salon, le nettoyage de son stand incombe à l'exposant.

L'exposant s'engage à être présent, personnellement, toute la durée du salon à son stand, à présenter et vendre sur son stand, que les produits définis lors de sa réservation. Chaque participant portera son badge d'identification pendant la durée du salon. Le non-respect de ces consignes entraînera, automatiquement, l'exclusion définitive pour toute participation ultérieure.

Stand d'environ 3.60m pour le fond et d'environ de 1,20 m de chaque côté en retour.

ATTENTION Ces mesures sont données à titre indicatif

Possibilité de faire des démonstrations sur votre stand (attention pas de débordement du périmètre défini)

Un code couleur à respecter, impérativement, pour l'habillage les grilles.

Tissu noir ou blanc (le crème sera accepté).

Des tables et chaises seront fournies.

L'éclairage des stands est à la charge de l'exposant. L'électricité sera acheminée sur chaque stand et l'exposant s'engage à utiliser des luminaires de faible intensité et peu énergivore (moins de 200W par stand en tout).

ARTICLE 9 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

L'association *Méli Mél'Arts* n'étant que dépositaire et non détentrice des créations, déclinera toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, de détérioration de quelque nature que ce soit, **les artisans devront assurer leurs créations et fournir une attestation d'assurance professionnelle ou une décharge signée de leur main** (joint au bulletin d'inscription).

Il sera demandé, pour tous les exposants, l'assurance Responsabilité Civile

ARTICLE 10 - ANNULATION

En cas de force majeure, la manifestation pourra être annulée sans préavis, la responsabilité de l'association *Méli Mél'Arts* se limiterait au seul montant perçu mais aucune indemnité ne pourra être réclamée.

En cas d'annulation **de l'artisan ou de l'artiste**, le premier chèque demandé ne sera pas remboursé (frais de dossier et d'organisation) sauf en cas de force majeure justifiée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à l'association *Méli Mél'Arts*.

ARTICLE 11 - PHOTOGRAPHIES

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'association *Méli Mél'Arts* à réaliser des photographies sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires.

Une autorisation sera demandée après acceptation du dossier.

ARTICLE 12 - CATALOGUE

L'association **Méli Méli'Arts** dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion d'un catalogue du salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction d'un catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'association **Méli Méli'Arts** ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

ARTICLE 13 - ACCEPTATION

La simple participation à la manifestation suppose l'entière acceptation du présent règlement et de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances ou la municipalité et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par les organisateurs.

Chaque exposant inscrit reconnaît en avoir pris connaissance et en accepter toutes les dispositions.

ARTICLE 14 - INFRACTIONS AU RÉGLEMENT

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non-conformes à ceux énumérés dans la demande d'inscription. Une indemnité correspondant aux droits acquittés pour la location du stand est alors due au titre de réparation des dommages moraux ou matériels subis par l'organisateur.

CALENDRIER CONCERNANT LE SALON

Date limite de clôture de l'inscription	31 mars 2020
Communication des résultats de la sélection	Semaine 17
Encaissement du premier chèque	Semaine 21
Encaissement du second chèque	Semaine 49
Réunion préparatoire	La date sera donnée par mail ultérieurement
Installation	Vendredi 4 décembre 2020 à partir de 14h et jusqu'à 18h <i>Arrivée avant 16 h impérative</i>
Horaires d'ouverture	Samedi 5 décembre 2020 de 10h à 19h Dimanche 6 décembre 2020 de 10h à 19h
Inauguration	Samedi 5 décembre 2020 à 11h30
Démontage	Dimanche 6 décembre 2020 à 19h

Je soussigné (e)
Accepte le règlement dans son intégralité
(Mention manuscrite) **lu et approuvé le**

Signature